|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/639** | le 28 octobre 2013 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Sujet: | **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)****– Proposition d'approbation d’un projet de nouvelle Recommandation UIT-R** |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 11 octobre 2013, la Commission d'études 4 des radiocommunications a adopté le texte d’un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titre et résumé de ce projet de Recommandation sont donnés dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 28 décembre 2013, s'ils acceptent ou non la proposition susmentionnée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document joint:** Document 4/BL/2

Le document est disponible en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/rec/R-REC-S/fr>.

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par
la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[GENACC]-0 Doc. 4/BL/2

Procédures d'accès pour les émissions par porteuse de stations terriennes du service fixe par satellite utilisées occasionnellement vers des stations spatiales
en orbite géostationnaire dans les bandes des 4/6 et 11-12/13/14 GHz du SFS

Cette Recommandation fournit des procédures d'accès pour les émissions par porteuse de stations terriennes du service fixe par satellite (SFS) utilisées occasionnellement vers des stations spatiales en orbite géostationnaire dans les bandes des 4/6 et 11-12/13/14 GHz du SFS. Par émission occasionnelle on entend une émission d'une application de télécommunication dans le service fixe par satellite d'une durée limitée allant de quelques minutes à plusieurs mois.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_